REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-198**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT LE MARCHÉ M22147 RELATIF À L'ORGANISATION D'ATELIERS LORS DES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL "ANTIROUILLE 2022"**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Les Grands Espaces concernant l'organisation d'ateliers lors des séances de cinéma en plein air dans le cadre de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 7 000 €,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par l'association Les Grands Espaces est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché M22147 conclu avec l'association Les Grands Espaces, sise Ancienne Gare à VILLAC (24120), relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Les Grands Espaces concernant l'organisation d'ateliers lors des séances de cinéma en plein air dans le cadre de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 », est adopté.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 6 000,00 € (six mille euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110038A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-198**

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110038A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-199**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT LE MARCHÉ M22142 RELATIF AUX PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION MPT JEAN FERRAT CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL ' ANTIROUILLE 2022 '**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association MPT jean Ferrat concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 13 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par l'association Maison pour Tous Jean Ferrat est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché M22142 conclu avec l'association Maison pour Tous Jean Ferrat, sise 21 rue Charles Beuvin à CRÉTEIL (94000) relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association MPT jean Ferrat concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 », est adopté.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 12 426 € HT (douze mille quatre cents vingt-six euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110042A-AI
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-199**

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110042A-AI
Date de réception préfecture : 20/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-200**

# DÉCISION DU MAIRE

## ADOPTANT LE MARCHÉ M22143 RELATIF À L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LE MONTAGE OPÉRATIONNEL D'UNE FERME URBAINE

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2122-8 et R.2141-21,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le montage opérationnel d'une ferme urbaine,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la consultation donne lieu à un marché ordinaire conclu pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire à la réalisation complète de l'étude,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 25 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par le Bureau d'Études de Gally est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le marché M22143, conclu avec le Bureau d'Études de Gally, sise Ferme de Vauluceau à BAILLY (78870), relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le montage opérationnel d'une ferme urbaine, est adopté.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée à 19 900 € HT (dix-neuf mille neuf cent euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110048A-AI
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-200**

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110048A-AI
Date de réception préfecture : 20/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-203**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT UN CONTRAT DE CRÉDIT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UN MONTANT DE CINQ MILLIONS D'EUROS**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal 2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant un cadre d'intervention concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit disposer d'une ouverture de crédit à court terme afin de gérer ses besoins de trésorerie,

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros pour une période allant du 10 août 2022 au 08 août 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette ouverture de crédit de trésorerie est contractée aux conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros ;
- Durée : 364 jours ;
- Taux applicable : ESTER + 0,25 % ;
- Base de calcul : exact/360 ;
- A titre indicatif au 5 juillet 2022, le TEG s'établit à 0,29% l'an, le taux de période étant de 0,02% pour une période d'un mois ;
- Paiement mensuel des intérêts ;
- Commission de non utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen des tirages constaté mensuellement ;
- Frais de dossier : 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220721-lmc110069-BF
Date de réception préfecture : 22/07/2022

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire signera la convention à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Créteil et effectuera tout acte nécessaire à son utilisation.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Mandataire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de Gestion Comptable de Créteil

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220721-lmc110069-BF
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-204**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA SOCIETE ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR UN MONTANT DE CINQ MILLIONS D'EUROS**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal 2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant un cadre d'intervention concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit disposer d'une ouverture de crédit à court terme afin de gérer ses besoins de trésorerie,

**CONSIDÉRANT** l'offre de crédit de trésorerie présentée par la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels correspond aux besoins de la commune,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune souscrit auprès de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros pour une période allant du 27 juillet 2022 au 26 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette ouverture de crédit de trésorerie est contractée aux conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros ;
- Durée : 12 mois ;
- Demande de tirage et de remboursement : 10 000 € minimum ;
- Taux applicable : taux fixe : 0,49%
- Base de calcul : 30/360 jours ;
- Commission de non utilisation : aucune
- Frais de dossier : 0,12% du concours soit 6 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220721-lmc110076-BF
Date de réception préfecture : 22/07/2022

N°**2022-204**

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire signera la convention à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Créteil et effectuera tout acte nécessaire à son utilisation.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220721-lmc110076-BF
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-195**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT LE MARCHÉ M22146 RELATIF AUX SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL "ANTIROUILLE 2022"**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan concernant l'organisation des séances de cinéma en plein air dans le cadre de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 13 000 €,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par l'association Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché M22146 conclu avec l'association Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan, sise 40 Allée Parmentier à CRÉTEIL (94000), relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan concernant l'organisation des séances de cinéma en plein air dans le cadre de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 », est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110029B-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-195**

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 12 786,60 € (douze mille sept cent quatre-vingt-six euros et soixante centimes), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110029B-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-196**

# DÉCISION DU MAIRE

## ADOPTANT LE MARCHÉ M22149 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 3 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la compagnie LADY COCKTAIL / ASBL TANT QUE ÇA SWING ! est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le marché M22149 conclu avec la compagnie LADY COCKTAIL / ASBL TANT QUE ÇA SWING !, sise Rue Américaine 106 à BRUXELLES (1050), relatif au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est adopté.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 2 477,80 € HT (deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110061A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-196**

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110061A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-197**

# DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT LE MARCHÉ M22145 RELATIF AU CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT DU CENTRE SOCIAL KENNEDY CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL "ANTIROUILLE 2022"**

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Groupement du Centre Social Kennedy concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est estimé à 10 000 €,

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par l'association Groupement du Centre Social Kennedy est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché M22145 conclu avec l'association Groupement du Centre Social Kennedy, sise 36 Boulevard Kennedy à CRÉTEIL (94000) relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Groupement du Centre Social Kennedy concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 », est adopté.

**ARTICLE 2 :** La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 9 766,00 € (neuf mille sept cent soixante-six euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110033A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022

N°**2022-197**

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le dix huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe

Maguy BOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220718-lmc110033A-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2022